CHAPITRE 4

LE RECENSEMENT ET LA RÉVISION

Certains des effets moins heureux découlant de la tenue de référendums parallèles au Québec et dans les autres provinces et territoires du Canada ont été ressentis au chapitre de l'inscription des électeurs. Des critères de résidence différents servaient en effet à déterminer le droit de vote au Québec et dans le reste du pays. Au niveau fédéral, c'est le lieu de résidence d'un électeur au moment du recensement qui comptait, tandis qu'au Québec, le droit de vote n'était octroyé qu'aux personnes ayant résidé dans la province depuis au moins six mois, ou qui en avaient été absentes depuis moins de deux ans.

Par conséquent, quiconque avait déménagé au Québec depuis moins de six mois avant le référendum ne pouvait voter ni au référendum québécois ni au référendum fédéral. Quelque 10 000 électeurs ont, en bout de ligne, été ainsi privés de leur droit de vote. D'anciens résidants du Québec qui avaient déménagé dans une autre province au cours des deux années précédant le référendum avaient le droit de voter à l'un et l'autre référendum, puisqu'ils étaient recensés pour le référendum fédéral à leur résidence actuelle, et qu'ils pouvaient tout à la fois demander à être inscrits sur les listes des électeurs résidant à l'extérieur du Québec, pour participer au référendum québécois. J'ai eu l'occasion de relever cette incohérence au début de septembre, lors du colloque sur le référendum et la démocratie tenu au Collège Ahuntsic de Montréal, devant un public où se trouvaient des journalistes.

L'inscription sur les listes électorales pour le référendum fédéral s'est tenue du 2 au 19 octobre, le recensement se déroulant du 2 au 7 octobre. Les électeurs incarcérés dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial ont pu s'inscrire entre le 22 et le 25 septembre. Les résidents québécois détenus à l'extérieur du Québec n'ont toutefois pu s'inscrire pour voter au référendum fédéral. Les séances de révision ont eu lieu du 17 au 19 octobre dans les sections urbaines, et le 19 octobre dans les sections rurales.

Dans l'ensemble, le processus d'inscription sur les listes électorales a été un succès; le nombre de personnes inscrites a été plus élevé que ne l'avaient prévu les directeurs du scrutin avant la période référendaire. Le processus s'est déroulé sans faille, en partie grâce à l'utilisation de matériel automatisé pour préparer les listes électorales et à une plus grande latitude pour répartir les ressources humaines. Nous reviendrons plus loin sur cette question. Qu'il y ait eu peu de problèmes est d'autant plus remarquable que les directeurs du scrutin et le personnel du siège d'Élections Canada devaient appliquer de nouvelles procédures introduites par la *Loi référendaire* et utiliser un nouveau système automatisé, dans des délais beaucoup plus courts qu'une élection (un référendum ne dure que 36 jours, contrairement à une élection qui, du moins jusqu'en mai 1993, devait s'échelonner sur au moins 50 jours).

LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES RECENSEURS, DES AGENTS RÉVISEURS ET DES RÉVISEURS

Par souci d'équilibre et d'équité – deux éléments qui contribuent à renforcer le caractère non partisan de l'administration d'un scrutin et permettent à un parti politique d'y prendre part sans qu'il ne puisse la dominer – la *Loi référendaire* prévoyait que les partis enregistrés dont les candidats étaient arrivés respectivement premier et deuxième lors des dernières élections pouvaient soumettre des listes de noms pour la nomination des recenseurs, des réviseurs et des agents réviseurs dans les sections de vote rurales et urbaines. Il s'agissait là d'une variante de la procédure normalement utilisée pendant une élection, où ce système ne s'applique que pour les recenseurs et agents réviseurs des sections urbaines.

Pour la première fois, il n'y avait donc plus de distinction entre les sections de vote urbaines et rurales, au chapitre de la nomination des recenseurs. Certes, la *Loi référendaire* exigeait la nomination de deux recenseurs par section de vote, mais elle donnait aussi au directeur du scrutin le pouvoir d'en désigner un seul ou plus de deux, selon les circonstances. Par exemple, un directeur du scrutin pouvait n'envoyer qu'un seul recenseur dans un quartier relativement sûr, ou encore dans des établissements reconnus comme faciles à recenser. Les directeurs du scrutin devaient toutefois justifier, le cas échéant, la réduction ou le renforcement de l'équipe de recensement.

La Loi nous permettait aussi d'employer comme recenseurs des jeunes âgés d'au moins 16 ans, ainsi que l'avait recommandé la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, dans le but de pallier la pénurie de recenseurs. Au total, 67 752 recenseurs ont été embauchés pendant le référendum.

Il n'en reste pas moins que les directeurs du scrutin de certaines circonscriptions ont encore eu du mal à recruter un nombre suffisant de recenseurs, ou répondant aux critères exigés. Par exemple, ils ont déploré que certains recenseurs n'aient pas demandé à des électeurs potentiels s'ils avaient la citoyenneté canadienne, bien qu'on ait insisté pendant leur formation sur l'importance de cette question. Toutes les parties concernées devront s'efforcer à l'avenir de dresser des listes complètes et à jour de personnes capables d'exercer les fonctions de recenseurs. Cette question revêt encore plus d'importance lorsque les délais sont très serrés, comme ce fut le cas au référendum.

LES RECENSEURS PRINCIPAUX

Pour la première fois, la Loi prévoyait la création de postes de recenseur principal pour aider les directeurs du scrutin à administrer le recensement. Chaque directeur du scrutin pouvait, avec l'assentiment du directeur général des élections, nommer un recenseur principal dans chaque section de vote. Ces nouveaux membres du personnel se sont avérés extrêmement utiles au bon déroulement du recensement.

LE RECENSEMENT DE PORTE EN PORTE

Pour le référendum, les recenseurs d'Élections Canada arboraient de gros macarons jaunes destinés à confirmer leur statut officiel, afin de rassurer les personnes qui pouvaient avoir des inquiétudes quant à leur sécurité personnelle ou celle de leur foyer.

Les recenseurs ont également reçu, pour distribution dans tous les foyers visités, des dépliants d'Élections Canada donnant des renseignements généraux sur le référendum.

Les recenseurs étaient tenus de se rendre au moins une deuxième fois dans chaque foyer où ils n'avaient trouvé personne à leur première visite; certains y sont même retournés plusieurs fois, dans l'espoir d'y trouver les occupants. Une telle souplesse est nécessaire car il n'est pas rare de se heurter à une porte close dans les foyers où tous les adultes ont un emploi à l'extérieur, sans compter que le travail par quarts et les activités extérieures amènent bon nombre de personnes à s'absenter de chez elles une grande partie de la journée et de la soirée.

Le recensement a mis en relief la nécessité de poursuivre nos efforts auprès des groupes ethnoculturels pour les familiariser avec le processus électoral canadien, au moyen de programmes d'information bien ciblés et par l'entremise de recenseurs maîtrisant des langues autres que le français et l'anglais.

Des dispositions spéciales ont dû être prises pour recenser les électrices résidant dans des maisons d'hébergement pour femmes battues. Bien souvent, ces électrices refusaient, pour des raisons de sécurité personnelle, de faire inscrire leurs nom et adresse sur les listes électorales préliminaires, lesquelles, en vertu de la Loi, sont disponibles pour consultation publique. Face à ce problème, des directeurs du scrutin ont offert à ces femmes de se faire inscrire à l'étape de la révision, en utilisant l'adresse de leur domicile habituel, et de voter au même moment au bureau du directeur du scrutin.

Les directeurs du scrutin ont été enjoints de communiquer avec les responsables des soupes populaires et des refuges pour sans-abri afin de faciliter le recensement des sans-abri. Après le recensement, les usagers de ces foyers et des soupes populaires ont été informés, à l'aide d'affiches, de l'adresse du bureau de scrutin où ils devaient se rendre pour voter.

Le recensement dans les résidences universitaires et collégiales ainsi que dans les grands immeubles d'habitation demeure un casse-tête. Dans certains cas, administrateurs ou propriétaires ne veulent pas laisser entrer les recenseurs. Des directeurs du scrutin ont dû intervenir pour que le recensement puisse se faire.

La plupart des réserves indiennes ont autorisé à la fois l'inscription des électeurs et l'établissement de bureaux de scrutin, mais d'autres se sont opposées à l'une comme à l'autre. Certaines ont accepté l'inscription mais ont ensuite refusé que des bureaux de scrutin soient établis sur leur territoire. Plusieurs conseils de bande nous ont transmis des copies de résolutions officielles préconisant à leurs membres de s'abstenir de voter au référendum. Notre principal souci était de veiller à ce que tous les électeurs aient la possibilité d'exercer leur droit de vote s'ils le désiraient. Chaque fois que cela a été nécessaire et possible, j'ai autorisé les directeurs du scrutin à préparer des listes électorales à partir des données les plus précises dont ils pouvaient disposer, lorsque le recensement n'avait pu se dérouler, et à ouvrir au besoin des bureaux de scrutin en dehors des réserves à l'intention de toutes les personnes voulant exercer leur droit de vote.

L'Avis de recensement

En vertu de la Loi, un avis de recensement a été adressé à tous les électeurs dont le nom figurait sur la liste électorale préliminaire. Élections Canada a demandé et obtenu la collaboration de la Société canadienne des postes pour que cet avis important puisse être livré à temps.

L'évaluation postréférendaire a fait ressortir la nécessité de repenser entièrement l'Avis de recensement, afin de le rendre plus lisible et facile à comprendre. Selon le sondage que nous avons commandé à la firme Gallup, cet avis est pour 43 % des répondants la principale source d'information sur l'emplacement et les heures d'ouverture des bureaux de scrutin. Il est donc primordial que cet avis indique clairement les renseignements essentiels aux électeurs pour exercer leur droit de vote.

LE PROCESSUS DE RÉVISION

Le processus de révision a été particulièrement ardu dans certaines régions, en raison notamment du court délai prévu pour la révision des listes électorales (12 jours pour le référendum, contre les 15 jours habituels pour une élection, avec un intervalle plus court avant le jour du scrutin). Dans beaucoup de bureaux de révision et de bureaux de directeurs du scrutin, les électeurs cherchant à s'inscrire sur la liste électorale ont dû faire la queue, à mesure que l'échéance approchait.

Les directeurs du scrutin ont signalé que la publicité faite par Élections Canada sur la date limite de révision avait été très utile pour inciter les électeurs recensés à faire ajouter leur nom sur la liste.

Pendant le référendum, la période de recensement a été prolongée, conformément au paragraphe 9(1) de la *Loi électorale du Canada* telle qu'adaptée aux fins d'un référendum, dans 13 circonscriptions (voir annexe E) afin de permettre l'inscription des personnes qui n'avaient pu être recensées durant la période normale. En outre, la période de révision dans 31 circonscriptions a dû être prolongée à la demande des directeurs du scrutin concernés, en raison de l'affluence imprévue d'électeurs demandant à s'inscrire. Ainsi, la période a été prolongée de 22 h le 19 octobre 1992 jusqu'à midi le lendemain dans 29 circonscriptions, jusqu'à 18 h de ce même jour dans une autre circonscription, et jusqu'à 14 h le 21 octobre dans une dernière (voir annexe E).

Dans les 220 circonscriptions où s'est tenu le référendum fédéral, les noms de 13 211 757 électeurs

(soit 96,7 % des noms inscrits sur la liste finale) ont été inscrits à l'issue du recensement. Par ailleurs, 437 378 noms (3,3 %) ont été ajoutés à l'étape de la révision. La liste électorale officielle, dressée après la période de révision pour le jour du scrutin, comptait donc un total de 13 649 135 noms. Ces résultats rappellent ceux de l'élection générale de 1988, où 2,2 % des électeurs avaient été inscrits au moment de la révision. Sur les 27 935 personnes qui étaient alors incarcérées, 11 398 (40,8 %) se sont inscrites pour voter.

La liste électorale officielle comptait 13 649 135 noms

COMMENTAIRES DE L'ÉLECTORAT ET MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Élections Canada a reçu bon nombre de commentaires des électeurs, tant de vive voix que par écrit, pendant et après le référendum. Sur les 854 lettres qui nous sont parvenues de toutes les régions du pays, 125 portaient sur le recensement et la révision. On reprochait en général aux mécanismes de révision de ne pas tenir compte des besoins réels de l'électorat et l'évolution de la société. En outre, bon nombre de personnes des sections urbaines qui ne figuraient pas sur la liste électorale ont présumé, à tort, qu'elles pourraient s'inscrire le jour du référendum. Ce problème s'est posé avec plus d'acuité dans les régions où l'inscription le jour du scrutin est autorisée lors d'élections provinciales ou municipales. Il fut l'un des points de mire des travaux du Comité parlementaire sur la réforme électorale, et certaines modifications à cet égard ont finalement été apportées à la *Loi électorale du Canada* grâce au projet de loi C-114. L'adoption de ce projet de loi en mai 1993 a permis de traiter de nombreuses plaintes formulées au sujet des procédures de recensement et de révision. Par exemple, l'inscription le jour du scrutin est dorénavant autorisée aussi bien dans les sections urbaines que rurales.

CHAPITRE 5

INFORMER L'ÉLECTORAT

Les Canadiens et Canadiennes trouvent de plus en plus normal, voire exigent qu'on leur donne toute l'information pour exercer leur droit de vote. La proclamation de la *Charte canadienne des droits et libertés*, il y a 10 ans, continue d'influer grandement sur les activités d'Élections Canada en général et sur son programme d'information électorale en particulier. La pertinence de ce programme a d'ailleurs été ravivée par l'adoption du projet de loi C-78, qui exige du directeur général des élections qu'il tienne des campagnes d'information auprès du grand public, et d'autres à l'intention précise des personnes et des groupes les plus susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leur droit de vote.

S'appuyant sur sa vaste expérience et sur une planification minutieuse, la Direction des communications a réussi à modifier, en un temps record compte tenu des nombreux aménagements requis, son programme d'information des électeurs conçu en vue d'une élection pour en faire un programme très efficace d'information sur le référendum, à l'intention de l'électorat, des comités référendaires enregistrés et des groupes d'intérêt.

Le secteur des communications fut sans doute l'un de ceux où les innovations ont été les plus manifestes pendant le référendum. Fort de l'expérience acquise au cours d'élections précédentes, Élections Canada a mené une campagne d'information de grande envergure visant à rendre le scrutin accessible à toute personne ayant qualité d'électeur.

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

Élections Canada a élaboré une campagne publicitaire multimédias, composée à la fois d'annonces payées et de messages d'intérêt public, à laquelle s'ajoutaient des activités de relations publiques et de relations avec les médias, et un service gratuit de renseignements téléphoniques sur le référendum (1-800-267-VOTE) à l'échelle du pays.

En étroite collaboration avec la firme Cossette Communication–Marketing, des annonces payées ont été placées dans des médias anglais et français pour renseigner l'électorat sur les quatre grandes étapes du référendum : le déclenchement, le recensement, la révision des listes électorales, et enfin le vote proprement dit, que ce soit aux bureaux spéciaux ou aux bureaux ordinaires de scrutin (figure 10). En outre, des annonces distinctes ont été diffusées sur la formation des comités référendaires enregistrés et sur leurs responsabilités. Notre publicité a été diffusée sur les ondes de la radio et de la télévision, ainsi que dans les pages

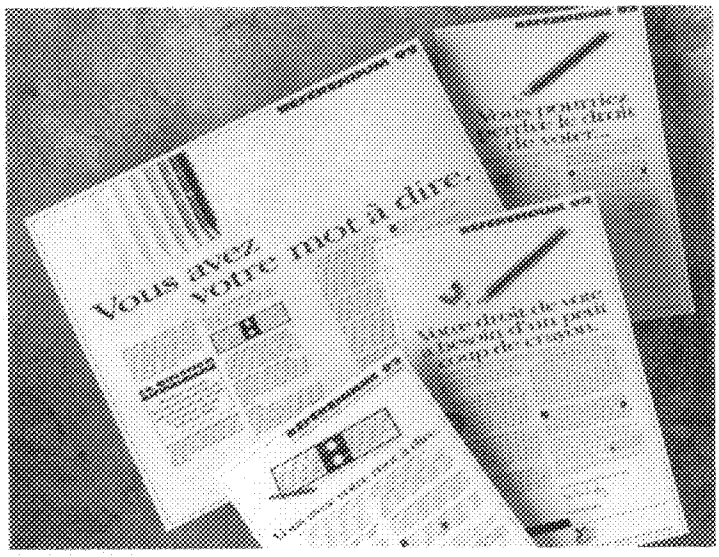

FIGURE 10

Diverses annonces ont été publiées dans les médias pour renseigner les électeurs sur leurs droits et sur le processus référendaire

des quotidiens du pays, dans une proportion destinée à assurer le plus haut taux de pénétration possible parmi les groupes cibles définis dans le plan de communications. Nous avons eu recours en plus à des hebdomadaires. Dans la plupart des circonscriptions, nos messages ont été publiés dans au moins un hebdomadaire. Avec l'aide de notre agence de publicité, Élections Canada a pu obtenir sans frais du temps d'antenne ou de l'espace publicitaire additionnels auprès des médias qui diffusaient nos annonces payées. Toute cette publicité gratuite se chiffre à plus de 600 000 $, soit 14,4 % du budget de placements-médias. (La figure 11 présente le calendrier publicitaire établi pour le référendum.) Nous avons également obtenu d'autres formes de couverture gratuite, tel le message d'Élections Canada inscrit au tableau géant du Skydome, lors des parties des Blue Jays.

D'autre part, nous avons eu recours aux services d'une agence de publicité spécialisée, Ethnic/Ad, pour communiquer avec les groupes ethnoculturels,

FIGURE 11
Calendrier publicitaire

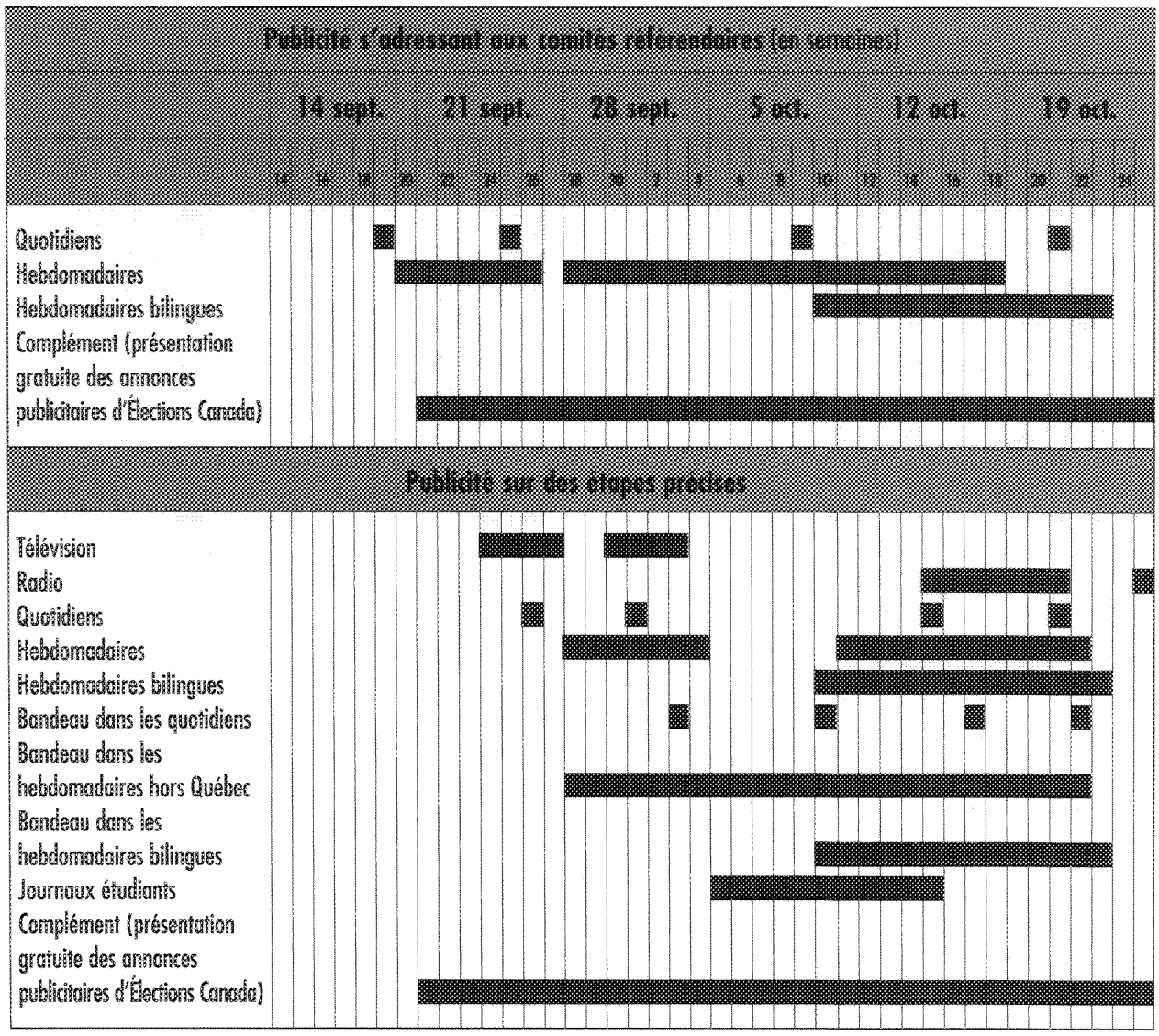

au moyen d'une campagne multimédias en 39 langues reposant sur des annonces diffusées par le biais de médias écrits et électroniques desservant les collectivités ethniques. Des annonces ont aussi été diffusées dans la presse autochtone écrite et électronique, en 37 langues autochtones, par les soins de la National Aboriginal Communications Society (voir annexe F).

Toute la publicité d'Élections Canada a été conçue en tenant compte des besoins des personnes ayant une déficience. Les textes diffusés dans la presse écrite étaient formulés dans une langue simple et présentés en caractères choisis pour leur clarté et leur lisibilité. Le numéro de téléphone destiné aux personnes sourdes ou malentendantes était clairement indiqué. Les principaux messages ont été

transmis par la voie des médias électroniques, et tous les messages télévisés étaient codés avec sous-titres. Finalement, les messages d'intérêt public et les communiqués de presse concernant l'accessibilité des bureaux de scrutin ont été largement diffusés.

La tenue d'un référendum provincial au Québec a constitué tout un défi pour les services d'information et de publicité d'Élections Canada. D'entrée de jeu, nous avons précisé lors de la conférence de presse du 17 septembre 1992 que « . . . ces remarques ne s'appliquent qu'au vote dans les neuf provinces autres que le Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest »; nous avons ensuite indiqué dans toutes les annonces publicitaires qui ont suivi qu'une consultation parallèle se déroulait au Québec, afin d'éviter toute confusion. Quoique notre publicité n'ait pas été diffusée au Québec, nous avons renseigné les médias de cette province sur les différences entre le processus référendaire fédéral et le processus québécois, afin qu'ils puissent éclairer eux-mêmes leur public.

Nous avons renseigné les médias québécois sur ce qui différenciait les deux processus

LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Le 17 septembre, une conférence de presse a donné le coup d'envoi à nos activités référendaires. Pour l'occasion, nous avons eu recours à un satellite de télécommunications pour entrer en contact avec des journalistes de six villes du Canada, soit Ottawa, Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto et St. John's. C'est la première fois qu'Élections Canada prenait une telle initiative, qui lui a permis de diffuser efficacement l'information référendaire dans toutes les régions participantes en même temps. Comme la période référendaire serait fort courte, et qu'elle avait commencé abruptement après l'adoption, par le Sénat, de la question référendaire, il a fallu mobiliser l'attention du public de façon rapide et efficace. Bon nombre de journalistes des médias nationaux et locaux ont assisté à cette conférence de presse, qui fut bien accueillie. L'auditoire, composé de journalistes dans six villes, était invité à soumettre ses questions par téléphone et à recevoir immédiatement une réponse en ondes, durant la période prévue à cette fin. L'information référendaire a ainsi été transmise avec diligence et efficacité.

Mon Bureau a retenu les services de cinq représentants régionaux (un pour l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest; un pour l'Ontario; un pour les provinces de l'Atlantique; un pour le Manitoba et la Saskatchewan; et un pour la Colombie-Britannique et le Yukon) afin de fournir des conseils et services en communications aux directeurs du scrutin ainsi qu'au personnel du siège d'Ottawa. Leur connaissance des médias locaux nous a permis de mieux mettre en valeur nos messages à l'intention des électeurs et de réagir rapidement à toute situation problématique surgissant au niveau local.

LES RELATIONS PUBLIQUES

Les activités de relations publiques visaient non seulement l'ensemble de la population mais aussi des groupes d'électeurs ayant des besoins spéciaux. Le programme de communications avait ciblé 15 groupes différents, pour combler ainsi tous les besoins d'information de l'électorat. Pour chacun de ces groupes, un plan particulier de communications avait été élaboré par Élections Canada, assorti au besoin de publications spéciales. Les groupes visés étaient : le grand public, les électeurs incarcérés, les électeurs admis à voter en vertu des *Règles*

électorales spéciales, les comités référendaires, les groupes devant être renseignés par l'arbitre en matière de radiodiffusion, les députés fédéraux et provinciaux, les groupes ayant des besoins spéciaux, les collectivités ethnoculturelles, les jeunes, les collectivités autochtones, les groupes touchés par la technologie d'ÉCAPLÉ, les partis politiques fédéraux et provinciaux et les directeurs du scrutin.

Plusieurs nouvelles publications ont été réalisées et d'autres, existantes, ont été mises à jour en vue du référendum. Un dépliant, intitulé *Vous avez votre mot à dire*, a été distribué par les recenseurs dans 7,7 millions de foyers. On y retrouvait les principales dates du processus référendaire et une reproduction du bulletin référendaire, y compris le texte de la question.

Des publications spéciales ont également été préparées, comme celles qui portaient sur les rôles respectifs de l'arbitre en matière de radiodiffusion et du commissaire aux élections fédérales. Au total, mon Bureau a réalisé pas moins de 29 nouveaux outils d'information (livres, feuillets de renseignements, bandes vidéo, dépliants, calendriers, documentation et affiches). On en trouvera la liste à l'annexe G.

FIGURE 12
Une campagne d'information particulière visait les jeunes électeurs

Les personnes ayant une déficience

Pour la première fois de son histoire, Élections Canada a organisé une importante campagne de communications destinée aux personnes ayant une déficience, aux sans-abri et aux personnes ayant des difficultés de lecture. Une brochure, un document d'information et une affiche ont été préparés, et des contacts ont été pris avec de nombreux groupes nationaux, comme l'Association canadienne des banques alimentaires et l'Association canadienne pour la santé mentale (voir figure 5). Nous avons collaboré étroitement avec ces associations à la fois pour préparer des documents d'information et pour les acheminer aux personnes qui en avaient vraiment besoin.

Nous avons diffusé nos publications sur divers supports : en braille, en gros caractères et sur cassettes audio (voir figure 4). Environ 85 000 exemplaires d'une brochure intitulée *Voter c'est accessible* et portant spécifiquement sur les services offerts aux personnes handicapées ont été distribués à plus de 1 000 organisations du pays. Des affiches et des documents d'information sur ce sujet ont également été distribués. Le texte de toutes nos brochures a été diffusé sur *VoicePrint*, un service radiophonique à l'intention des personnes ayant un handicap visuel.

Les jeunes

Élections Canada a poursuivi ses efforts pour fournir aux jeunes Canadiens de 18 à 24 ans de l'information sur leur droit de vote et sur les méthodes de vote mises à leur disposition (figure 12). Le *Guide de l'électeur étudiant* et d'autres imprimés, comme des signets et des affiches, ont été préparés à leur intention sur le thème « Voter n'est pas la mer à

boire ». Ce matériel a été distribué dans les collèges et universités (y compris dans les campus du Québec à l'intention des étudiants de l'extérieur de cette province), dans les centres d'emploi, dans les centres commerciaux et dans d'autres lieux de rencontre des jeunes. De la publicité payée a été diffusée dans les journaux étudiants, sur les ondes des stations de musique rock et dans les émissions de télévision destinées aux jeunes.

Les groupes ethnoculturels

Des affiches et des dépliants rédigés en 39 langues ont été distribués par l'entremise d'organisations communautaires ethnoculturelles. De même, des articles en langue patrimoniale ont été insérés dans divers bulletins communautaires (voir l'annexe F, tableau F.2, pour la liste de ces langues). Plus de 500 000 dépliants ont été diffusés par l'entremise d'organisations communautaires, des directeurs du scrutin et des tribunaux de la citoyenneté.

L'électorat autochtone

À l'occasion du référendum, Élections Canada a mis sur pied un des plus ambitieux programmes de communications en langues autochtones jamais entrepris par un organisme fédéral (figure 13). Élections Canada a distribué de la documentation électorale dans 37 des 53 langues autochtones en usage au Canada (voir annexe F, tableau F.1) et a fait de la publicité dans huit autres langues, rejoignant ainsi l'électorat autochtone dans 45 langues différentes.

Des brochures, des bandes audio et des affiches s'inspirant des traditions autochtones ont été distribuées aux électeurs se trouvant dans les réserves, dans les centres inuit et métis ainsi que dans les villes. Les centres d'accueil autochtones, les bureaux des bandes indiennes, les bureaux des collectivités inuit, les centres culturels et éducatifs et d'autres organisations semblables ont tous contribué à leur distribution. Les électeurs autochtones pouvaient également se procurer ces brochures dans les bureaux de scrutin, juste avant d'exprimer leur suffrage. Selon les commentaires que nous ont faits les Autochtones et les organisations concernées, les traductions ont été bien accueillies.

FIGURE 13
Élections Canada a conçu une large gamme de produits de communication à l'intention de l'électorat autochtone

Nous avons distribué des documents en 37 langues autochtones

Les Règles électorales spéciales

Nous avons lancé des programmes d'information spéciaux à l'intention des électeurs exerçant leur droit de vote en vertu des *Règles électorales spéciales*. Un document de fond a été rédigé et envoyé à toutes les missions diplomatiques, aux postes consulaires et aux bases des Forces canadiennes pour

être affiché sur les babillards ou communiqué aux électeurs de toute autre façon. De plus, nous avons préparé un dépliant à l'intention des membres des Forces canadiennes pour les renseigner sur les procédures de vote s'appliquant à eux et leur fournir le texte de la question référendaire.

Les personnes incarcérées

Nous avons mis en œuvre un programme d'information pour renseigner les personnes incarcérées sur leur droit de vote et sur la procédure à suivre pour s'en prévaloir. À cette fin, un Guide de l'électeur a été distribué à chaque détenu, accompagné d'une Demande d'inscription pour voter; de plus, des affiches ont été exposées bien en vue en divers endroits de chaque centre de détention. Des pochettes d'information ont aussi été distribuées avec l'aide des Sociétés Elizabeth Fry et John Howard, et des représentants de ces deux organismes ont été invités à surveiller le déroulement du vote en milieu carcéral.

Les députés, comités référendaires et partis politiques

Élections Canada a assuré un service de liaison avec les députés et sénateurs, ainsi qu'avec les partis politiques fédéraux, comme lors de tout scrutin fédéral. Ce service fut tout naturellement élargi aux comités référendaires enregistrés, en tant que partie intégrante du processus référendaire. Comme les enjeux d'un référendum sur la Constitution du Canada concernaient aussi d'autres niveaux de gouvernement, Élections Canada a offert son service aux membres des assemblées législatives provinciales et territoriales, et à ceux des partis politiques provinciaux. Nous avons préparé à leur intention des pochettes d'information, afin de les aider à répondre aux questions de leurs membres et de leurs électeurs.

La Chaîne parlementaire

Comme aux élections générales de 1988, Élections Canada a de nouveau eu recours à la Chaîne parlementaire pour renseigner l'électorat pendant le référendum. Un bloc continu d'information a été diffusé du 20 septembre au 26 octobre dans les deux langues officielles, 24 heures par jour. Quatre bandes vidéo ont été radiodiffusées tour à tour sur la Chaîne parlementaire. La première présentait les différents services qu'offrait Élections Canada aux personnes ayant une déficience; les trois autres portaient sur le recensement, les comités référendaires et le processus électoral. Ces bandes étaient toutes sous-titrées avec codage afin que les personnes sourdes ou malentendantes puissent recevoir la même information que les autres Canadiens. Nous avons également diffusé le texte intégral de l'Accord de Charlottetown, lu en hors champ. Selon un sondage réalisé à notre demande par la firme Gallup, les émissions de la Chaîne parlementaire auraient été vues par 1 adulte sur 10 au Canada.

Les réactions aux émissions diffusées par la Chaîne parlementaire ont été une fois de plus positives et attestent l'efficacité et la rentabilité de cette source de diffusion d'information au grand public. Élections Canada souhaite poursuivre la diffusion de telles émissions dans l'avenir.

LES RENSEIGNEMENTS AU PUBLIC

La formation d'un groupe de téléphonistes aptes à répondre aux demandes de renseignements du public est une autre initiative des élections de 1988 reprise pour le référendum fédéral. Comme en 1988, le service reposait sur un noyau permanent établi au siège d'Élections Canada, à Ottawa, et comptant 14 préposés aux renseignements, auquel se greffait le service de renseignements téléphoniques de Référence Canada, retenu dans le cadre d'un marché de service pour la période

référendaire. Référence Canada disposait d'environ 90 lignes téléphoniques et d'un effectif atteignant 100 personnes en période de pointe. Le réseau téléphonique était configuré de telle façon que Référence Canada recevait d'abord les appels et fournissait des renseignements de base, comme le nom de la circonscription de l'électeur ou l'adresse et le numéro de téléphone du bureau de son directeur du scrutin. Les demandes plus complexes ou plus techniques étaient acheminées aux agents de renseignements d'Élections Canada.

Le centre de renseignements d'Élections Canada a été en mesure de fournir au public un bien meilleur service pendant le référendum grâce à un programme de formation rigoureusement planifié à l'intention des agents de renseignements, programme qui avait été créé à partir d'un tout nouveau manuel de renseignements élaboré spécialement pour le référendum. Cette publication fut en soi une réalisation importante, puisqu'il a fallu décortiquer chacun des éléments du processus référendaire dans l'optique de l'électeur, pour déterminer d'avance quelles questions celui-ci serait susceptible de poser. Le centre a également profité de la création de deux postes de surveillants et de l'acquisition de matériel plus performant, dont un système automatisé de répartition des appels et un autre pour transmettre les commandes de publication directement au centre de distribution.

Les numéros de téléphone sans frais de Référence Canada ont été largement diffusés par voie publicitaire, tout comme le numéro sans frais d'ATS réservé aux personnes sourdes ou malentendantes, qui était indiqué dans toutes nos annonces et sur les Avis de recensement.

Référence Canada a reçu 195 000 appels entre le 20 septembre et le 26 octobre, soit une moyenne de 5 417 appels par jour (contre 1 480 pendant l'élection fédérale de 1988). Les périodes les plus achalandées sont survenues pendant le recensement et la révision des listes électorales, et le jour du scrutin. Les questions les plus fréquemment posées concernaient le recensement et le nom d'une circonscription. Quant au service interne de renseignements d'Élections Canada, il a reçu plus de 46 000 appels entre le 20 septembre et le 26 octobre 1992, soit une moyenne de 1 278 appels par jour, contre 800 en 1988. Les questions les plus fréquentes portaient sur le recensement, la révision des listes électorales, le scrutin par anticipation, le vote dans le bureau du directeur du scrutin et divers sujets liés aux comités référendaires enregistrés.

Selon le sondage que nous avons commandé, le numéro 1-800 était bien connu de la population; les deux tiers des répondants ont en effet indiqué le connaître et 72 % s'en sont dits satisfaits. Il semble que le pourcentage de satisfaction n'ait pas été plus élevé en raison du grand nombre de personnes qui ont composé ce numéro pour obtenir de l'information sur l'Accord de Charlottetown ou sur le processus référendaire au Québec. Comme il n'était pas de notre ressort de leur fournir des renseignements sur l'un ou l'autre de ces sujets, les agents de renseignements d'Élections Canada ont renvoyé 1 300 appels au bureau du directeur général des élections du Québec, et près de 4 000 au service d'information constitutionnelle du gouvernement fédéral, lequel répondait aux questions pouvant être de nature essentiellement politique.

L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, Élections Canada a offert au public des services bilingues durant la période référendaire.

Toutes les publications et affiches, tous les formulaires et panneaux de signalisation ont été produits dans les deux langues officielles. Les lignes téléphoniques gratuites s'adressant au grand public et aux électeurs sourds ou malentendants fournissaient un service bilingue, et nous avons bien insisté sur l'application de la politique des langues officielles pendant la formation donnée aux directeurs du scrutin, lesquels sont responsables des services au public dans leur circonscription.

Au total, 50 circonscriptions hors Québec ayant une minorité linguistique représentant au moins 3 % de la population ont été désignées bilingues, selon le même principe qu'aux élections de 1988. Dans chacune de ces circonscriptions, le directeur du scrutin avait reçu l'instruction de fournir des services bilingues pendant la période référendaire.

Les documents étaient tous dans les deux langues officielles

Dans toutes les autres circonscriptions, les directeurs du scrutin ont été incités à fournir des services bilingues dans leur bureau. À chaque fois qu'un électeur désirait un service bilingue mais que son directeur du scrutin était incapable de le lui fournir, on dirigeait son appel au numéro 1-800 d'Élections Canada, lequel offre un service bilingue complet en tout temps.

Le faible nombre de plaintes adressées au commissaire aux langues officielles témoigne de l'amélioration des services bilingues fournis à l'échelle de la circonscription. Sur des millions de contacts individuels avec le public, 41 seulement ont donné lieu à une plainte, portant essentiellement sur l'absence de bilinguisme chez des recenseurs, dans des bureaux de scrutin ou dans des bureaux des directeurs du scrutin (tableau 7).

TABLEAU 7

Plaintes adressées au Commissariat aux langues officielles

Province ou territoire	Total	Absence de service bilingue au bureau du D.S.	Une seule langue utilisée au recensement	Une seule langue au bureau de scrutin	Autres
Terre-Neuve	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	1	1	0	0	0
Nouvelle-Écosse	2	0	0	0	2
Nouveau-Brunswick	12	4	2	6	0
Ontario	11	2	5	3	1
Manitoba	9	0	1	8	0
Saskatchewan	4	4	0	0	0
Alberta	1	0	1	0	0
Colombie-Britannique	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0
Territoire du Yukon	1	1	0	0	0
Total	**41**	**12**	**9**	**17**	**3**

Lorsque les plaintes nous étaient transmises sans tarder, des mesures étaient prises immédiatement pour rectifier la situation et fournir le service demandé. Dans certains cas, il a fallu envoyer tout spécialement un recenseur ou un agent réviseur bilingue au domicile du plaignant. Des malentendus furent aussi à la source de plaintes, ce qui fut le cas par exemple quand Élections Canada partageait des locaux avec une église ou un centre commercial et qu'un électeur demandait des renseignements à quelqu'un qui ne travaillait pas pour Élections Canada.

Pendant une consultation électorale, bien des facteurs nous empêchent de fournir tous les services bilingues requis au niveau local. Le meilleur exemple est sans doute celui des recenseurs, qui doivent être sélectionnés à partir des listes fournies par les partis dont les candidats sont arrivés respectivement premier et second dans chaque circonscription. Nous expliquons clairement les exigences de la *Loi sur les langues officielles* lors de nos séances d'information à l'intention des partis politiques, et les directeurs du scrutin font de leur mieux pour que les deux langues officielles soient représentées dans les équipes de recenseurs et dans leur propre bureau.

Je crois pouvoir affirmer que la performance d'Élections Canada est tout à fait remarquable en ce qui concerne la prestation de services bilingues à l'électorat canadien. Élections Canada entend poursuivre ses efforts pour préserver et renforcer sa capacité de servir l'électorat dans les deux langues officielles. Forts de l'expérience du référendum, nous avons établi de nouvelles procédures et exploré de nouvelles voies avec l'utilisation d'outils tels que les appels conférences et les cartes d'information pour l'élection de 1993, dans l'espoir de réduire encore les motifs de plainte.

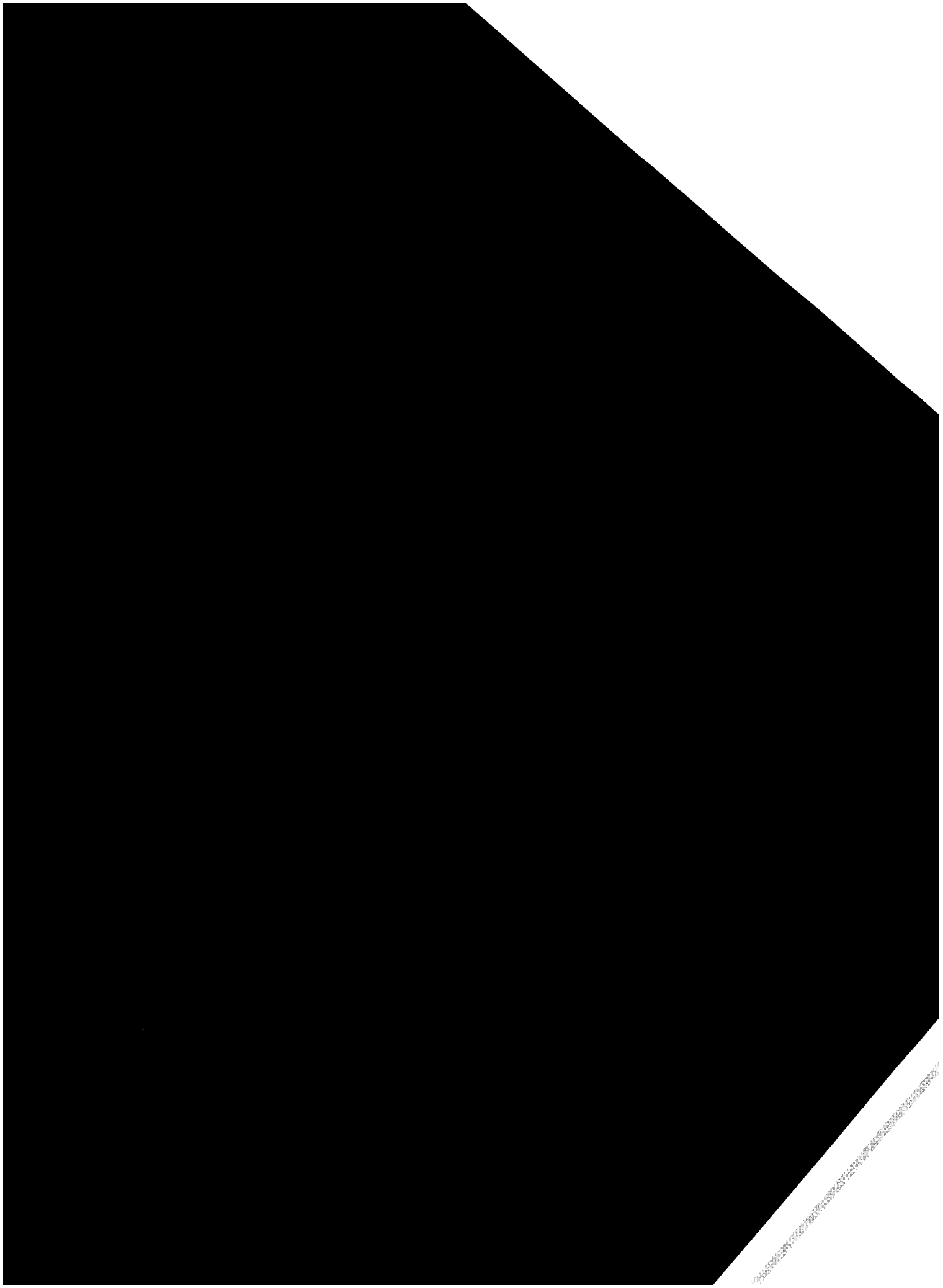

CHAPITRE 6

LE DÉROULEMENT DU VOTE

Le vote pour le référendum fédéral a commencé dans les bureaux des directeurs du scrutin le 12 octobre 1992. Les bureaux spéciaux de scrutin ont été ouverts les 22 et 23 octobre, et le scrutin général s'est déroulé le 26 octobre. D'autres méthodes de vote ont été utilisées, notamment le vote en vertu des *Règles électorales spéciales*, le vote des détenus, le vote dans un bureau de scrutin itinérant et le vote par procuration.

LES RÈGLES ÉLECTORALES SPÉCIALES

Les *Règles électorales spéciales* ont permis la participation au scrutin référendaire des membres des Forces canadiennes en poste au Canada ou à l'étranger et de leurs conjoint et personnes à charge admissibles résidant avec eux à l'étranger; du personnel enseignant et du personnel de soutien des écoles des Forces canadiennes à l'étranger; et des fonctionnaires fédéraux en poste à l'étranger et de leurs conjoint et personnes à charge admissibles résidant avec eux. Toutes les dispositions spéciales appliquées au moment du référendum ont été les mêmes que pour une élection générale, sauf en ce qui concerne les mesures ayant trait aux conditions et au droit de vote des anciens combattants. Dans le cadre du référendum, tous les anciens combattants hospitalisés ou en traitement, soit dans un hôpital relevant du ministère des Anciens combattants, soit dans un établissement provincial où leurs soins sont payés par le ministère, ont été considérés comme des électeurs civils et ont été recensés comme tout autre électeur hospitalisé (en vertu de l'annexe II de la *Loi électorale du Canada*, telle qu'adaptée aux fins d'un référendum). Depuis l'adoption du projet de loi C-114, en mai 1993, les anciens combattants n'exercent plus leur droit de vote en vertu des *Règles électorales spéciales*.

Les électeurs avaient divers mécanismes de vote à leur disposition

Au moment où ils s'enrôlent, les électeurs des Forces canadiennes doivent remplir une « Déclaration de résidence ordinaire » qui précise la circonscription électorale dans laquelle ils désirent que leur suffrage et celui de leurs conjoint et personnes à charge soient comptés. Jusqu'en juin 1993, les fonctionnaires en poste à l'étranger étaient tenus de remplir la même déclaration. Les membres des Forces canadiennes ont la possibilité de changer leur déclaration en janvier ou février de chaque année, tandis que ceux de l'administration publique fédérale en poste à l'étranger ne pouvaient modifier la leur qu'à leur retour au Canada, avant de repartir pour une nouvelle affectation à l'étranger.

La décision de tenir deux référendums simultanés mais distincts, l'un au Québec et l'autre dans le reste du pays, pouvait en pratique priver de leur droit de vote des membres des Forces canadiennes et certains membres de l'administration publique résidant à l'étranger, à cause de critères différents en matière de résidence principale. Un tel électeur qui aurait déclaré le Québec comme province de résidence en vertu des *Règles électorales spéciales* mais qui y aurait résidé pendant moins de six mois, par exemple, n'aurait pu participer au référendum québécois; de même, ceux qui auraient séjourné en dehors du Québec pendant plus de deux ans n'auraient pu participer ni au référendum fédéral ni au référendum québécois.

Mon Bureau a par conséquent décidé d'autoriser tous les électeurs votant en vertu des *Règles électorales spéciales* à mettre à jour leur déclaration de résidence ordinaire au moment où ils exerceraient leur droit de vote, au lieu d'attendre janvier ou février 1993. Tous les membres des Forces canadiennes et tous les fonctionnaires en poste à l'étranger ont donc pu modifier leur déclaration de résidence ordinaire au moment de voter en vertu des *Règles électorales spéciales*, soit entre le 12 et

le 17 octobre 1992. En fin de compte, 6 838 déclarations de résidence ordinaire sur 61 792 ont été modifiées par des membres des Forces canadiennes, et 340, sur un total de 1 303, par des électeurs de l'administration publique.

Trois territoires de vote ont été établis pour la tenue du scrutin en vertu des *Règles électorales spéciales*, avec des bureaux à Halifax, Edmonton et Ottawa. Le territoire d'Ottawa a de plus été désigné pour assumer toutes les activités reliées à la réception, au tri et au dépouillement des bulletins de vote de tous les fonctionnaires fédéraux postés à l'étranger. Les seules exceptions ont été les fonctionnaires postés aux Bermudes, qui ont été intégrés au territoire de Halifax, et ceux d'Alert (Territoires du Nord-Ouest), qui ont été rattachés au bureau d'Ottawa. Le ministère de la Défense nationale a également ouvert des centres à Washington, pour desservir les électeurs canadiens se trouvant aux États-Unis, et à Lahr, en Allemagne, pour ceux qui se trouvaient en Europe et en Asie.

Les noms de 84 278 électeurs des Forces canadiennes et de l'administration publique fédérale, y compris les personnes ayant déclaré comme lieu de résidence ordinaire une localité du Québec, figuraient sur les listes électorales des ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures. Ce chiffre ne comprend pas les conjoints et les personnes à charge qui ont également voté en vertu des *Règles électorales spéciales*.

LE VOTE AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN

Le vote au bureau du directeur du scrutin s'est tenu, dans chaque circonscription, du lundi 12 octobre au samedi 17 octobre, ainsi que le lundi 19 octobre et le mardi 20 octobre, toujours entre midi et 18 h puis entre 19 h et 21 h, conformément à la Loi.

Ce vote a posé un défi de taille aux directeurs du scrutin car, vu la brièveté de la période référendaire, ils ont dû s'occuper tout à la fois de la révision des listes électorales, de la formation du personnel électoral, de la préparation des boîtes de scrutin et des fournitures électorales en plus du vote dans leur bureau.

En vertu de la Loi, les bulletins déposés au bureau du directeur du scrutin ne pouvaient être acceptés que par le directeur du scrutin lui-même ou par son adjoint. Étant donné l'affluence considérable que ce vote a suscitée durant la première semaine, plus de la moitié des directeurs du scrutin ont reçu l'autorisation de nommer un deuxième directeur adjoint du scrutin (voir annexe E).

Un grand nombre de personnes résidant dans des circonscriptions étendues se sont plaintes de l'éloignement du bureau de leur directeur du scrutin. Dans les grandes circonscriptions du Nord ou des régions isolées, cette distance atteignait souvent des centaines de kilomètres. Bien que j'aie autorisé l'ouverture de 43 bureaux auxiliaires dans 33 circonscriptions pour améliorer les services électoraux, le personnel de ces bureaux n'avait pas le pouvoir d'accepter les bulletins de vote. Les électeurs de ces régions qui étaient certains d'être absents le jour du scrutin ou au moment de l'ouverture des bureaux spéciaux de scrutin se trouvaient donc dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote, à moins de prendre au moins un jour de congé et de se rendre à leurs frais au bureau du directeur du scrutin. Le dilemme dans lequel étaient plongés ces électeurs a préoccupé Élections Canada jusqu'à l'adoption du projet de loi C-114; désormais, ces personnes peuvent voter par la poste à l'aide du bulletin spécial.

LES BUREAUX SPÉCIAUX DE SCRUTIN

Les bureaux spéciaux de scrutin ont été ouverts le jeudi 22 octobre et le vendredi 23 octobre, soit un jour de moins que les trois jours habituellement prévus à cette fin pendant une élection. Bon nombre de personnes nous ont souligné par la suite que ces dates étaient trop rapprochées du jour du scrutin et qu'elles n'englobaient pas un samedi.

D'autres ont déploré l'éloignement du bureau spécial de scrutin par rapport à leur lieu de résidence, ou l'absence d'un tel bureau dans leur collectivité. La plupart de ces plaintes émanaient de collectivités de moins de 1 000 habitants, chiffre minimal pour ouvrir un bureau spécial de scrutin dans une section de vote rurale.

On a établi en tout 1 867 bureaux spéciaux de scrutin, soit une moyenne de huit par circonscription.

LE VOTE DES DÉTENUS

Le vote s'est tenu dans 188 établissements correctionnels du Canada, le 16 octobre 1992. Les enveloppes contenant les suffrages exprimés ont été acheminées à Ottawa où elles ont été triées et dépouillées par des scrutateurs centraux, sous la surveillance d'un administrateur spécial nommé par mon Bureau, et en collaboration avec le directeur du scrutin spécial affecté au territoire de vote d'Ottawa, en vertu des *Règles électorales spéciales.*

LE JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin référendaire était le lundi 26 octobre 1992. En certains endroits, le scrutin a failli être éclipsé par la victoire des Blue Jays de Toronto qui avaient remporté, le samedi précédent, la Série mondiale de baseball. Des célébrations se sont déroulées en plusieurs lieux et la circulation automobile à Toronto a été passablement perturbée, le lundi jour du scrutin, par le défilé de la victoire qu'offrait la ville à l'équipe gagnante. Certains fonctionnaires électoraux n'ont pu se présenter à temps à leur bureau de scrutin en raison des embouteillages. Il faut ajouter qu'en vertu de la *Loi référendaire*, la vente d'alcool n'était pas interdite ce jour-là. Les électeurs ont pu exprimer leur suffrage entre 9 h et 20 h, sauf dans les circonscriptions chevauchant plus d'un fuseau horaire, pour lesquelles des horaires différents avaient été établis conformément aux exigences de la *Loi électorale du Canada*, telle qu'adaptée aux fins d'un référendum.

Au total, 39 232 bureaux de vote ordinaires ont été mis sur pied, sans compter les 434 bureaux de vote itinérants.

L'emplacement des bureaux de scrutin

Comme on l'a indiqué précédemment, les limites des sections de vote avaient été modifiées pour augmenter le nombre moyen d'électeurs dans chacune d'elles. Ce fait, conjugué à l'exigence nouvelle de rendre les bureaux de scrutin accessibles aux personnes ayant une déficience motrice, a entraîné l'élimination de locaux qui avaient traditionnellement servi de lieux de vote.

Dans quelques régions, notamment dans certaines sections de vote rurales, il a été impossible de trouver des locaux répondant aux exigences d'accessibilité tout en étant pratiques pour l'ensemble des électeurs. Bon nombre de directeurs du scrutin se sont tournés vers des lieux non traditionnels, comme des motels, des centres commerciaux, des restaurants et même un club de golf. Les directeurs du scrutin qui ont délaissé des bureaux de vote habituels ont reçu beaucoup de demandes d'explications.

Pour la première fois, la législation permettait d'établir des bureaux de scrutin dans des immeubles du gouvernement canadien. Cela a bien fonctionné et s'est avéré fort utile en certains lieux.

Pendant le référendum, nous avons constaté le besoin d'une meilleure signalisation pour les bureaux de scrutin; des changements à cet égard ont été prévus pour la 35e élection générale.

Comme l'indique le tableau 8, c'est dans des écoles qu'ont été aménagés le plus grand nombre de bureaux de vote, cette catégorie représentant 31 % des lieux utilisés.

Le vote par procuration

Comme aux consultations antérieures, des électeurs ont déploré le caractère nébuleux et la complexité des formalités du vote par procuration. On se plaint notamment des restrictions quant aux catégories de personnes ayant accès à cette méthode de vote et du fait qu'elles ne reflètent pas la composition de la société actuelle. Ainsi, certains électeurs tenus de voyager dans le cadre de leur travail ont le droit de voter de cette manière (les prospecteurs, les membres d'équipage d'avion) mais d'autres en sont privés (les camionneurs au long cours ou les voyageurs d'affaires).

De même, une personne malade peut voter par procuration, mais pas un parent ayant quitté sa circonscription pour veiller sur elle si son déplacement intervient pendant les jours prévus pour le scrutin par anticipation et le scrutin ordinaire. De nombreuses plaintes ont été formulées par des personnes qui se sont trouvées dans cette situation.

La nécessité de présenter un certificat médical pour obtenir un certificat de vote par procuration a également suscité diverses plaintes, de nombreux médecins exigeant désormais d'être payés pour ce service. Les personnes malades qui ont voté par procuration ont, dans les faits, dû débourser un certain montant pour exercer leur droit de vote.

Ce mécanisme de vote a été éliminé au moment des modifications à la *Loi électorale du Canada*, en juin 1993; le vote par bulletin spécial remplace maintenant le vote par procuration.

TABLEAU 8

Types de locaux utilisés comme bureaux de vote

Locaux	Nombre	%
Institutions d'enseignement	4 329	31,08
Centres communautaires	3 654	26,23
Salles paroissiales	1 361	9,77
Résidences privées	1 067	7,66
Centres d'accueil, foyers	1 019	7,31
Locaux commerciaux	386	2,77
Casernes de pompiers	374	2,68
Légion royale canadienne	309	2,22
Édifices municipaux	235	1,69
Hôpitaux	230	1,65
Bureaux de conseil de bande	114	0,82
Bureaux de poste	13	0,09
Édifices fédéraux	12	0,09
Autres emplacements	828	5,94
Total	**13 931**	**100,00**

Note : Ces données ne comprennent pas les locaux utilisés au Québec.

Les boîtes de scrutin

Les urnes en carton mises à l'essai aux élections fédérales de 1988 ont, pour le référendum fédéral, été utilisées dans toutes les circonscriptions. L'utilisation de ces boîtes de scrutin en carton recyclable permet de réduire sensiblement les frais d'entreposage d'une consultation électorale à l'autre.

Des efforts ont été faits dans la plupart des circonscriptions pour trouver des sociétés de recyclage acceptant de reprendre les boîtes après le scrutin. Bien que cette initiative ait été couronnée de succès dans beaucoup de régions, certains directeurs du scrutin se sont fait dire que la colle utilisée pour sceller les urnes rendait celles-ci impropres au

recyclage. Afin de résoudre ce problème, Élections Canada examine diverses modifications.

Le personnel du scrutin

Pour le référendum fédéral, les scrutateurs étaient nommés, dans chaque circonscription, par le parti politique enregistré dont le candidat était arrivé en tête dans la circonscription aux dernières élections. Les greffiers du scrutin étaient nommés par le parti dont le candidat était arrivé second. Cette procédure, différente de celle établie auparavant dans la *Loi électorale du Canada*, avait été adoptée par souci d'équité et d'équilibre. Chaque comité référendaire enregistré avait droit à un représentant dans chaque bureau de vote pendant les heures de scrutin, au lieu des deux représentants par candidat autorisés pendant les élections.

La fermeture des bureaux de vote

Dans la plupart des circonscriptions, les comités référendaires n'ont pas nommé d'agent (ou de représentant au scrutin) dans les bureaux de scrutin, même s'ils en avaient le droit. Les scrutateurs ont donc dû nommer des électeurs comme témoins au dépouillement des bulletins.

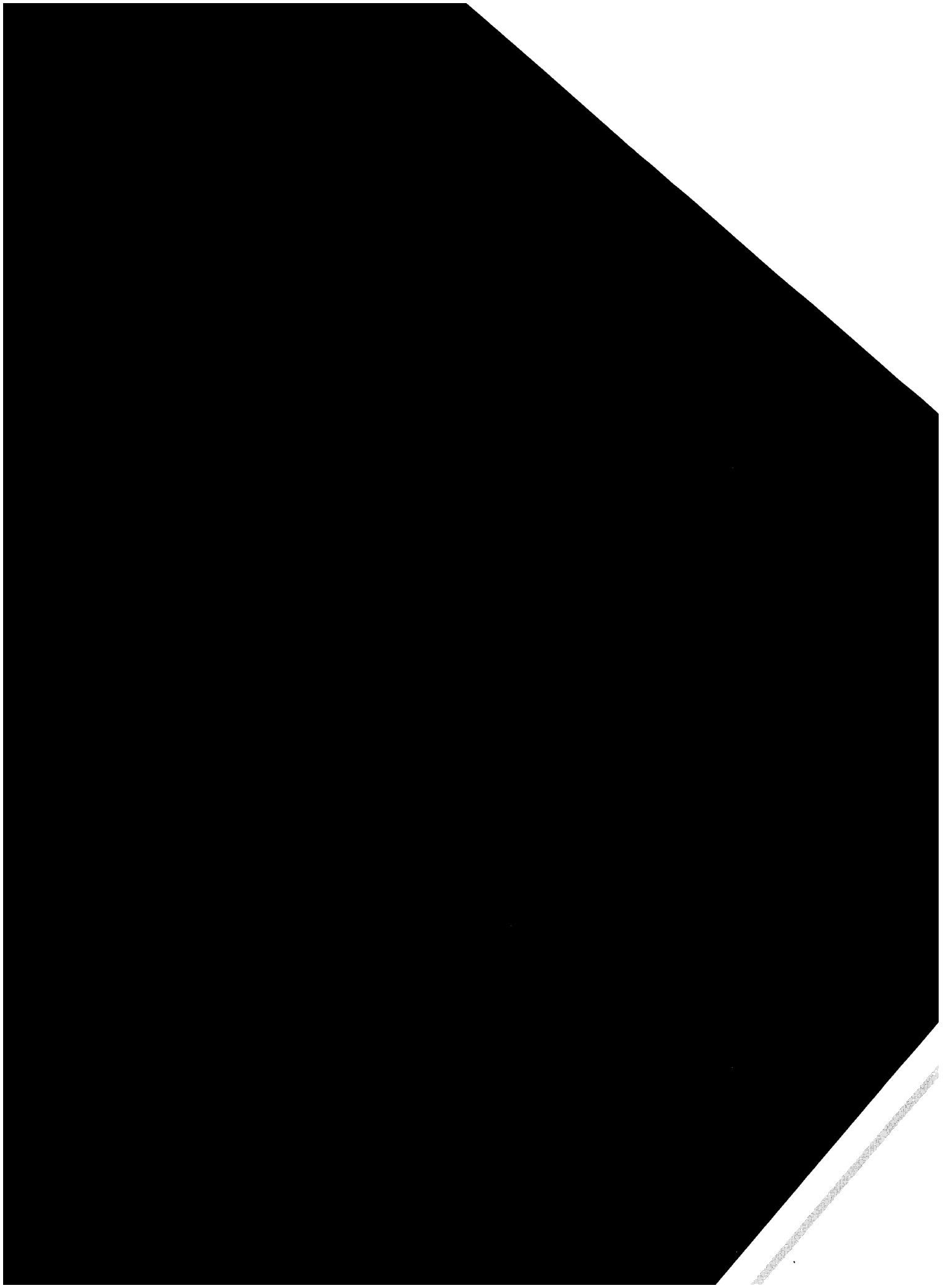

CHAPITRE 7

LES RÉSULTATS DU SCRUTIN

Pour la première fois dans une consultation électorale, les grands organes de presse ont joint leurs ressources à celles d'Élections Canada pour communiquer au public le soir même du référendum les résultats officieux du vote dans chaque circonscription. Cette initiative s'inscrivait en droite ligne avec une recommandation de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis voulant qu'Élections Canada engage des discussions avec les réseaux d'information et les agences de presse pour trouver des moyens de faciliter la diffusion des résultats officieux le soir même du scrutin. Les organes de presse représentés au centre d'Ottawa étaient la Presse Canadienne, la Société Radio-Canada, CBC, CTV, TVA, Global et Standard Broadcast News.

Plutôt que d'envoyer un représentant de chacun des réseaux d'information dans les bureaux des directeurs du scrutin, comme cela se faisait traditionnellement le soir des élections, un correspondant a été choisi par chaque directeur du scrutin et sa tâche, le soir du référendum, consistait à téléphoner régulièrement les résultats officieux au centre des médias installé au siège d'Élections Canada, à Ottawa. Les journalistes ont puisé à même ces résultats officieux pour formuler leurs analyses et prévisions.

Les correspondants transmettaient également les derniers résultats officieux de leur circonscription à mon Bureau, par télécopieur, ce qui nous a permis de faire le décompte des résultats officieux pendant la nuit, de les transmettre aux gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'aux partis, et de publier le tout le matin du 27 octobre. Une équipe d'employés d'Élections Canada a veillé auprès des télécopieurs, des ordinateurs et des téléphones jusqu'à l'aube pour compiler ces résultats. Les données transmises par l'ordinateur du centre des médias étaient comparées immédiatement à celles télécopiées à Élections Canada par les directeurs du scrutin. Toute disparité était immédiatement corrigée avant d'incorporer les chiffres aux résultats officieux. L'intérêt a été soutenu jusqu'à la toute fin du dépouillement, puisque contrairement à une élection où les résultats par circonscription déterminent l'issue du vote, cette fois-ci c'était l'ensemble des votes enregistrés pour l'une ou l'autre option qui devait décider du sort du référendum.

Grâce à une technologie de pointe en matière d'informatique et de communications comptant de nombreux mécanismes de vérification, ce système fondé sur l'entraide nous a permis de réduire les erreurs au minimum et d'accélérer la diffusion des résultats officieux. Une variante de ce scénario a été reprise pour la 35e élection générale.

FIGURE 14
Répartition des suffrages selon les méthodes de vote

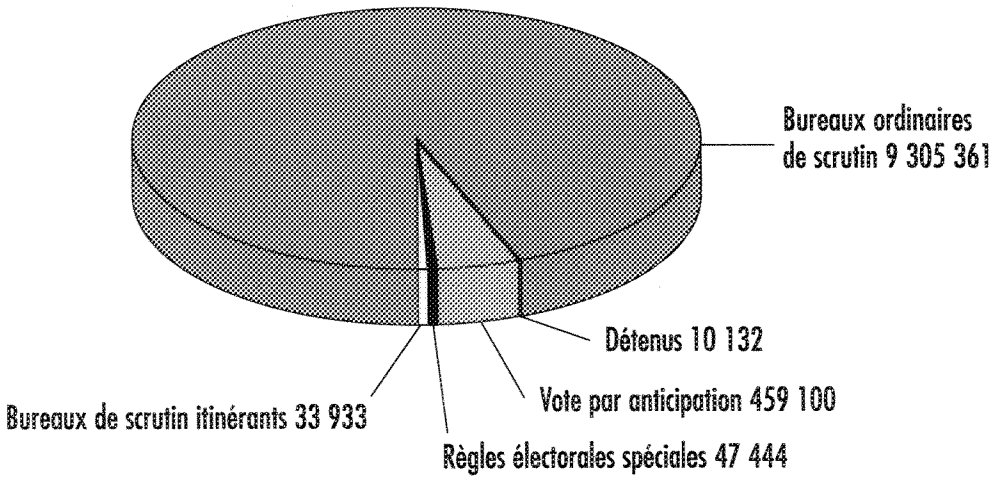

Nombre total de suffrages : 9 855 970

TABLEAU 9

Résultats du scrutin, par province et territoire

Province ou territoire	Total des votes pour le				Bulletins valides		Bulletins rejetés		Total des bulletins déposés		Nombre d'électeurs inscrits
	OUI	%[1]	NON	%[1]	Total	%[2]	Total	%[2]	Total	%[3]	
Terre-Neuve	133 583	63,2	77 742	36,8	211 325	99,5	1 068	0,5	212 393	53,3	398 269
Île-du-Prince-Édouard	48 541	73,9	17 128	26,1	65 669	99,5	305	0,5	65 974	70,5	93 534
Nouvelle-Écosse	218 967	48,8	229 690	51,2	448 657	99,5	2 065	0,5	450 722	67,8	664 594
Nouveau-Brunswick	234 469	61,8	144 885	38,2	379 354	99,3	2 642	0,7	381 996	72,2	529 071
Ontario	2 409 713	50,1	2 395 465	49,9	4 805 178	99,4	29 564	0,6	4 834 742	71,9	6 719 895
Manitoba	199 905	38,4	320 918	61,6	520 823	99,5	2 370	0,5	523 193	70,6	740 627
Saskatchewan	203 525	44,7	251 441	55,3	454 966	99,6	1 644	0,4	456 610	68,7	664 917
Alberta	484 472	39,8	732 457	60,2	1 216 929	99,8	2 958	0,2	1 219 887	72,6	1 679 700
Colombie-Britannique	528 773	31,7	1 139 127	68,3	1 667 900	99,6	6 047	0,4	1 673 947	76,7	2 183 398
Territoires du Nord-Ouest	14 723	61,3	9 280	38,7	24 003	99,3	169	0,7	24 172	70,4	34 333
Territoire du Yukon	5 360	43,7	6 916	56,3	12 276	99,5	66	0,5	12 342	70,0	17 628
Total	**4 482 031**	**45,7**	**5 325 049**	**54,3**	**9 807 080**	**99,5**	**48 898**	**0,5**	**9 855 978**	**71,8**	**13 725 966**

[1] Pourcentage du nombre total de bulletins valides.
[2] Pourcentage du nombre total de bulletins déposés.
[3] Pourcentage du nombre total d'électeurs figurant sur les listes.

LES RÉSULTATS OFFICIELS

Au lendemain du référendum, Élections Canada a commencé à compiler les résultats officiels du vote référendaire par bureau de scrutin, à l'aide des chiffres issus de l'addition officielle des votes effectuée par chaque directeur du scrutin dans sa circonscription. Ces résultats officiels sont donnés dans un volume intitulé *Référendum 92 : Résultats officiels du scrutin*, publié le 17 mai 1993.

Le taux de participation au référendum fédéral s'est élevé à 72 % dans les provinces et territoires visés par la proclamation, taux jugé faible par certains étant donné l'enjeu. Comme l'indique le tableau 9, un total de 9 855 978 électeurs ont exprimé leur suffrage, dont 4 482 031 pour le « OUI » (45,7 %) et 5 325 049 pour le « NON » (54,3 %), pour un total de 9 807 080 suffrages valides; 48 898 bulletins ont été rejetés. La figure 14 indique la répartition des votes selon les diverses méthodes de vote offertes aux électeurs durant le référendum.

Certaines organisations autochtones m'avaient demandé de leur fournir séparément les résultats du référendum de certaines sections de vote prédéterminées dont l'électorat était composé en grande partie ou entièrement d'Autochtones. Cette demande a pu être comblée en partie. Le personnel d'Élections Canada avait déjà déterminé quelles sections de vote renfermaient des réserves indiennes et d'autres collectivités dont la population était essentiellement autochtone, dans le but de leur distribuer de l'information sur le référendum. Avec l'aide de deux organisations autochtones, l'Inuit Tapirisat du Canada et l'Assemblée des Premières nations, nous avons relevé 802 sections de vote dans 96 circonscriptions. Comme l'indique le tableau 10, la plupart d'entre elles se trouvent en Colombie-Britannique et en Ontario. Les résultats officieux du référendum dans ces sections de vote ont été transmis, comme convenu, aux deux organisations précitées, le soir du référendum.

> Le taux de participation au référendum s'est établi à 72 %

Pour ce qui est des électeurs incarcérés, 10 132 ont exercé leur droit de vote, soit 88,8 % de ceux qui s'étaient inscrits dans les établissements fédéraux et provinciaux.

TABLEAU 10
Collectivités et sections de vote autochtones

Province ou territoire	Nombre de circonscriptions comptant des collectivités autochtones	Nombre de sections de vote
Terre-Neuve	2	3
Île-du-Prince-Édouard	3	4
Nouvelle-Écosse	9	21
Nouveau-Brunswick	7	17
Ontario	23	136
Manitoba	6	78
Saskatchewan	9	93
Alberta	10	65
Colombie-Britannique	24	243
Territoires du Nord-Ouest	2	94
Territoire du Yukon	1	48
Total	**96**	**802**